



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-079

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

Cour d'Appel d'Agen /

32-2022-04-04-00003 - Décision portant délégation de signature pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 3

32-2022-04-04-00002 - Décision portant délégation de signature - organisation judiciaire (4 pages) Page 8

32-2022-04-04-00004 - Décision portant habilitation de fonctionnaires (6 pages) Page 13

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-05-10-00002 - AP instituant la commission de recensement des votes-législatives 2022 (2 pages) Page 20

Cour d'Appel d'Agen

32-2022-04-04-00003

Décision portant délégation de signature
pouvoir adjudicateur



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du services administratif régional ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Agen afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel d'Agen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VIOLART, cette délégation sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Éliane VIOLART, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Agen, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du SAR et des juridictions du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VIOLART, cette délégation sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen ;

- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel.

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 à effet du 31 mars 2003 ;
- Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021 ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 à effet du 1^{er} novembre 2012 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 à effet du 2 juin 2008 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014 ;
- Madame Morgane AUDUBERT, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020 à effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- Monsieur Henri-Ferréol BILLY, Directeur des services de greffe judiciaires placé, nommé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 23 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012 à effet du 3 septembre 2012 ;
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Nathalie JOBIN (GONZALEZ ALDEA), greffière fonctionnelle cheffe de service affectée au tribunal de proximité de Villeneuve sur Lot par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 janvier 2021 à effet du 1^{er} janvier 2021 ;

- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020 ;
- Madame Mireille GARAFAN, greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 janvier 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Doris DIVERS greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal de proximité de Figeac par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et les certificats administratifs justifiant des écarts constatés,

pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 à effet du 31 mars 2003 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 à effet du 2 juin 2008 ;

pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'Appel, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;

pour les régies d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire d'Agen et des tribunaux de proximité de Marmande et Villeneuve sur Lot, à :

- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal de proximité de Marmande par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 janvier 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Nathalie JOBIN (GONZALEZ ALDEA), greffière fonctionnelle cheffe de service affectée au tribunal de proximité de Villeneuve sur Lot par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 janvier 2021 à effet du 1^{er} janvier 2021.

pour les régies d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire d'Auch et du tribunal de proximité de Condom :

- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires affectée, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Henri-Ferréol BILLY, Directeur des services de greffe judiciaires placé, nommé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 23 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020, délégué au Tribunal Judiciaire d'Auch à compter du 15 juillet 2021 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012 à effet du 3 septembre 2012, déléguée au Tribunal de proximité à compter du 2 janvier 2021 ;

Tél : 05 53 48 07 80
 Méi : sar.ca-agen@justice.fr
 Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

pour la régie d'avance et de recette du Tribunal Judiciaire de Cahors et du tribunal de proximité de Figeac, à :

- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014, déléguée au Tribunal Judiciaire de Cahors à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020.
- Madame Doris DIVERS greffière fonctionnelle cheffe de service, affectée au Tribunal de proximité de Figeac par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 à effet du 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 à effet du 1^{er} octobre 2016 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, affecté au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal Judiciaire d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 janvier 2020 à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- Madame Marie-Claude BEYSSON, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 juillet 2020 à effet du 1^{er} septembre 2020 ;
- Madame Sonia CABROL, Directrice des services de greffe judiciaires, affectée au Tribunal Judiciaire d'Auch par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 à effet du 1^{er} septembre 2014, déléguée au Tribunal Judiciaire de Cahors à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Madame Carine FERREIRA, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Tribunal Judiciaire de Cahors par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 septembre 2020 à effet du 1^{er} octobre 2020 ;
- Madame Morgane AUDUBERT, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020 à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives à l'ordonnancement secondaire et au pouvoir adjudicateur en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 7 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 4 avril 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD

Tél : 05 53 48 07 80
Mél : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

Cour d'Appel d'Agen

32-2022-04-04-00002

Décision portant délégation de signature -
organisation judiciaire



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 nommant Madame Eliane VIOLART, coordonnatrice (requalifiée Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire) du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 31 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 nommant Madame Isabelle PICQ Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 août 2021 nommant Madame Fanny TOMBOLATO, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 nommant Madame Marie-Annick DUPRE, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018 nommant Madame Séverine MARININI Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 nommant Madame Isabelle LORENZATO, Greffière, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 juillet 2021 nommant Madame Sandie LESTANG, Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 août 2017 nommant Monsieur Alain FIEYRE, Responsable adjoint de la gestion budgétaire, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 octobre 2015 nommant Madame Julie ZIMMERMANN, secrétaire administrative, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 1998 nommant Monsieur Philippe SAINT-PE, Greffier, Responsable adjoint chargé de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} mars 1999 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 23 juillet 2020 nommant Madame Julie VALLART, Greffier, Ambassadeur de la transformation numérique, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} septembre 2020.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eliane VIOLART pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire pour les magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les magistrats, fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les avis portant sur les candidatures des fonctionnaires formulées dans le cadre des mutations, réintégrations et détachements ;
- les changements de résidence ;
- les comptes rendus d'évaluation professionnelle dématérialisés de l'ensemble des agents du SAR ;
- les convocations aux concours ;
- les demandes de B2 pour la constitution des dossiers de concours et de recrutements d'agents non titulaires ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue pour les fonctionnaires ;
- les convocations aux sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- le contrôle interne comptable (CIC).

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion des titres 3 et 5 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- la gestion des titres 3 et 5 relevant du budget opérationnel de programme 362 «plan de relance» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- les convocations aux sessions régionales de formation informatique ;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 2 :

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Eliane VIOLART, Isabelle PICQ, Fanny TOMBOLATO et Marie-Annick DUPRE pour la signature :

- des ordres de mission,
- des bons de transport et réservations hôtelières,
- des autorisations d'utiliser le véhicule personnel,
- des factures des voyagistes,
- des états de frais de déplacement.

ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Isabelle PICQ, Isabelle LORENZATO, Séverine MARININI et Sandie LESTANG, pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Fanny TOMBOLATO, Marie-Annick DUPRE, Julie ZIMMERMANN et Monsieur Alain FIEYRE pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Marie-Annick DUPRE, Monsieur Philippe SAINT-PE et Madame Julie VALLART, pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Annick DUPRE et Fanny TOMBOLATO pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière, tels qu'énoncés à l'article 1.

Tél : 05 53 48 07 80
Mél : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 4 avril 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD

Cour d'Appel d'Agen

32-2022-04-04-00004

Décision portant habilitation de fonctionnaires



DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

**PROCESSUS COMMANDE PUBLIQUE
PROCESSUS INTERVENTIONS
PROCESSUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
PROCESSUS FRAIS DE JUSTICE**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la Cour d'Appel de Toulouse le 6 janvier 2020 ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL D'AGEN :

Julie ZIMMERMANN
Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référent : **Hélène BRUYERE**
Directrice des services de greffe judiciaires adjoint à la Cour d'Appel d'Agen
chga.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

- suppléant : **Marie RONGIERAS**
Directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'Appel d'Agen
chg.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.30

TRIBUNAL JUDICIAIRE ET TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN :

- référent : **Evelyne PREVOT**
Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire d'Agen
clg.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

- suppléants : **Sandrine GERBEAUD**
Adjointe administrative au Tribunal Judiciaire d'Agen
sec.chg.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

Tél : 05 53 48 07 80
Mél : sar.ca-agen@justice.fr
Avenue de Lattre de Tassigny, 47916, Agen Cedex 9

André LOUIS

Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal Judiciaire d'Agen
dq.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

Thomas ZAMBONI

Directeur des services de greffe judiciaires adjoint au Tribunal Judiciaire d'Agen
dga.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.63

TRIBUNAL JUDICIAIRE ET TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH :

- référents : **Céline PONS-COOK**,
Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire d'Auch
sec.dq.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.65.15

Marie-Claude BEYSSON

Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal Judiciaire d'Auch
dq.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.08

- suppléant : **Sonia CABROL**
Directrice des services de greffe judiciaires adjointe au Tribunal Judiciaire d'Auch
dga.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.11

TRIBUNAL JUDICIAIRE ET TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS :

- référents : **Fabienne HERMETET**
Directrice des services de greffe judiciaires placée affectée au Tribunal Judiciaire de Cahors
dq.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

Carine FERREIRA

Directrice des services de greffe judiciaires adjointe du Tribunal Judiciaire de Cahors
dga.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.83

- suppléant : **Mireille GARAFAN**
Greffier fonctionnel cheffe de service au Tribunal Judiciaire de Cahors
mireille.garafan@justice.fr
Tél. : 05.65.22.62.70

ARTICLE 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

Julie ZIMMERMANN

Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.89

Alain FIEYRE

Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

ARTICLE 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à engager la dépense par carte achat en qualité de porteur :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL D'AGEN :

Séverine MARININI

Secrétaire administrative au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
traitements.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.92

COUR D'APPEL D'AGEN :

Hélène BRUYERE

Directrice des services de greffe judiciaires adjoint à la Cour d'Appel d'Agen
chga.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

Marie RONGIERAS

Directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'Appel d'Agen
chg.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.30

Sylvie BUZZIGHIN

Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
clq.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

Garry NOU

Adjoint technique à la Cour d'Appel d'Agen
garry.nou@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AGEN :

Evelyne PREVOT

Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire d'Agen
clq.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.96.11

Sandrine GERBEAUD

Adjointe administrative au Tribunal Judiciaire d'Agen
sec.chg.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.73

André LOUIS

Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal Judiciaire d'Agen
dq.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.62

Thomas ZAMBONI

Directeur des services de greffe judiciaires adjoint au Tribunal Judiciaire d'Agen
dga.tj-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.63

Mathias HALAT

Adjoint administratif au Tribunal Judiciaire d'Agen
Mathias.halat@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.21

Jean-Robert GLEYZE

Adjoint technique au Tribunal Judiciaire d'Agen
Jean-robert.gleyze@justice.fr
Tél. : 05.40.40.51.56

Damien THILLET

Adjoint technique au Tribunal Judiciaire d'Agen
Damien.thillet@justice.fr
Tél. : 05.40.40.51.57.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUCH :

Marie-Claude BEYSSON

Directrice des services de greffe judiciaires du Tribunal Judiciaire d'Auch
dq.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.08

Sonia CABROL

Directrice des services de greffe judiciaires adjointe au Tribunal Judiciaire d'Auch
dga.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.11

Thierry DEL MARCO
Adjoint technique au Tribunal Judiciaire d'Auch
thierry.delmarco@justice.fr
Tél. : 05.62.61.65.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS :

Fabienne HERMETET
Directrice des services de greffe judiciaires placée affectée au Tribunal Judiciaire de Cahors
dq.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.62

Carine FERREIRA
Directrice des services de greffe judiciaires adjointe du Tribunal Judiciaire de Cahors
dga.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.83

ARTICLE 4 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, est habilité à saisir et valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

Alain FIEYRE
Secrétaire administratif au SAR de la Cour d'Appel d'Agen
chorus.sar.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.48.07.84

ARTICLE 5 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dans l'application Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL D'AGEN :

- référents : **Sylvie BUZZIGHIN**
Adjointe administrative à la Cour d'Appel d'Agen
scfj.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

Josiane NOUVEL
Secrétaire administrative à la Cour d'Appel d'Agen
scfj.ca-agen@justice.fr
Tél. : 05.53.77.95.41

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AGEN :

- référent : **Laura VINOIS**
Greffier au Tribunal Judiciaire d'Agen
scfj.tj-agen@justice.fr
05.53.77.95.66

Suppléants : **Dounia YAHIAOUI**
Greffier au Tribunal Judiciaire d'Agen
scfj.tj-agen@justice.fr
05.53.77.95.94

Henri CAYROL
Greffier placé
scfj.tj-agen@justice.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUCH :

- référent : **Céline PONS-COOK,**
Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire d'Auch
sec.dq.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.65.15

- suppléants : **Marie-Thérèse RIGAUD**
Adjointe administrative au Tribunal Judiciaire d'Auch
scfj.tj-auch@justice.fr
Tél. : 05.62.61.67.14

Virginie LASSERRE
Greffier au Tribunal Judiciaire d'Auch
scfj.tj-auch@justice.fr
05.62.61.65.11

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS :


- référent : **Odile BELOTTI**
Greffier au Tribunal judiciaire de Cahors
scfj.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.65.23.46.76
- suppléant : **Marine CHANTELOUBE**
Greffier au Tribunal judiciaire de Cahors
scfj.tj-cahors@justice.fr
Tél. : 05.81.22.20.89

ARTICLE 6 – La présente décision annule et remplace la précédente décision d’habilitation en date du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 7 – La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction du ressort de la cour d’appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour, ainsi qu’aux chefs de la Cour d’Appel de Toulouse (siège du pôle Chorus), et au chef dudit pôle Chorus.

Fait à Agen, le 4 avril 2022

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD

Préfecture du Gers

32-2022-05-10-00002

AP instituant la commission de recensement des
votes-législatives 2022

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

A R R Ê T É
instituant
la commission de recensement des votes du Gers

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L175, R107 à 109 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n°54/2022 en date du 7 avril 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

VU les propositions de désignations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 -

A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, est instituée la commission départementale de recensement des votes composée comme suit :

↳Président:

- M. Jean-Michel DUREYSSEIX, vice-président au tribunal Judiciaire d'Auch,

↳Membres :

- Mme Chantal DEJEAN-DUPÈBE, conseillère départementale du canton d'Auch 1, titulaire ou M. Camille BONNE, conseiller départemental du canton d'Auch 3, suppléant,

- Mme Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers à la préfecture, désignée par le préfet.

Article 2 -

La commission est chargée, pour chaque circonscription, de centraliser, vérifier et totaliser les résultats adressés par les mairies, puis de proclamer les résultats :

- en notant sur un registre spécial l'heure de remise à la commission, des procès-verbaux et leurs annexes ;
- en contrôlant que le nombre des enveloppes et bulletins (nuls) annexés à chaque procès-verbal, correspond bien au nombre annoncé dans le procès-verbal et en mentionnant toute éventuelle différence constatée ;
- en vérifiant les bulletins et enveloppes déclarés nuls,

- en se prononçant sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation, en tenant compte le cas échéant des observations portées aux procès-verbaux,
- en procédant, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux.

Dès la clôture de ses travaux, la commission **établit, pour chaque circonscription, le procès-verbal des opérations de recensement, en double exemplaire signé de tous les membres**, où sont consignées notamment :

- les réclamations éventuellement formulées par les candidats ou leurs représentants,
- les observations que la commission estimerait devoir formuler sur le déroulement de ses travaux,
- ainsi que, sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé et les motifs qui les ont justifiés.

La commission proclame publiquement les résultats dès l'achèvement de ses travaux et au plus tard le lundi suivant le scrutin à minuit, étant précisé que :

- est élu au 1^{er} tour : le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative suffit,
- pour se présenter au 2nd tour, le candidat doit avoir recueilli un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Les deux exemplaires du procès-verbal de chaque circonscription, auxquels sont joints les procès-verbaux des communes de la circonscription, accompagnés de leurs annexes, restent à la préfecture pendant 10 jours suivant la proclamation des résultats, avant d'être versés aux Archives Départementales.

Cependant, en cas de recours contre l'élection, ce versement n'intervient qu'après la décision du Conseil Constitutionnel.

Article 3 -

La commission se réunira à l'Hôtel de la Préfecture (Bâtiment B - grande salle à manger) :

le lundi 13 juin 2022 à 7h30, pour le 1^{er} tour
et le lundi 20 juin 2022 à 7h30, pour le 2nd tour.

Les travaux de la commission ne sont pas publics.

Chaque candidat ou son représentant, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 -

M. le Secrétaire Général, M. le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 10 MAI 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE